

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE**

**LUITRÉ-**

**DOMPIERRE**

**EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un novembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur **Joël MAUPILLÉ**, Maire, après convocation en date du 15 novembre 2019 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice :	28
Présents :	21
Votants :	27
Pouvoirs :	06

**Présents :**

Adjoints : Mme GALODE – M. ROGER – M. TALIGOT – M. DELAUNAY JP – M. PIVETTE - M. GARDAN – M. DELAUNAY M – M. CORBIN  
Mme BLIN – M. BÉCHU — Mme BELAIR — M. PARIS – M. GÉHANNIN – Mme MAILLARD – M. BESNIER – Mme GARCIES – M. PHILIPPART – M. LIGER – M. MAURAI – Mme BERTEL –

**Excusés :** M. BALLUAIS (pouvoir à M. MAUPILLÉ) — Mme SALMON (pouvoir à M. BÉCHU) – Mme PAQUET – M. SEYEUX (pouvoir à Mme BERTEL) – Mme CHEMIN (pouvoir à Mme GALODÉ) – Mme BETTON (pouvoir à Mme BERTEL) – Mme MORAZIN (pouvoir à Mme GARCIES)

**Secrétaire de séance :** Monsieur **Christian SEYEUX** est désigné secrétaire de séance.

**1 - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS**

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur les comptes-rendus du 17 octobre 2019 et du 05 novembre 2019.

Après quelques mises au point, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

**AJOUT ORDRE DU JOUR**

M. le Maire propose de mettre à l'ordre du jour le point suivant :

Contrat Enfance et Jeunesse couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020

Signature du 2<sup>ème</sup> avenant 2019 - celui-ci a pour objet :

- d'intégrer Fougères Agglomération et les communes de Louvigné-du-Désert, St Georges de Reintembault, Parigné, Luitré-Dompierre et Romagné.
- d'intégrer des actions nouvelles

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/143 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018**

Rapporteur M. Jean-Pierre DELAUNAY :

M. Delaunay fait une présentation synthétique du rapport d'activité 2018. Il rappelle les principales missions du SDE et cite quelques chiffres-clés. Il indique que le rapport 2018 est disponible en mairie et peut être consulté par chaque élu.

Garant du service public de l'électricité et acteur de la transition énergétique, le SDE35 créé en 1964 est un syndicat mixte composé de 333 communes, de 8 EPCI et de Rennes Métropole.

Il a délégué depuis, 1992, via un contrat de concession, la gestion et l'exploitation du service aux concessionnaires ENEDIS pour la distribution électrique et EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

Outil de proximité, il accompagne les collectivités dans l'aménagement de leurs territoires en contribuant à la modernisation des réseaux électriques dans les communes rurales et à leur dissimulation pour l'ensemble des communes.

**Chiffres-clés :**

- 1806 lampadaires vétustes rénovés
- Rénovations éclairage public – subvention SDE : 3,5 K€
- Amélioration des performances du réseau électrique : 147 km réseaux nus déposés
- Développement des énergies renouvelables : 2,1 k€
- Lutte contre la précarité énergétique dans le 35 : 95 000 €

**Des missions stratégiques au service des territoires pour le développement de la transition énergétique en Ille-et-Vilaine :**

- Réduire les consommations énergétiques
- Améliorer l'efficacité énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Développer la relation aux usagers
- Mutualiser les moyens et les expériences
- Assurer le contrôle de concessions

**Faits marquants en 2018**

- Développer le réseau de gaz dans le 35
- Vers un nouveau contrat de concession
- Création d'Energ'IV (SEM ayant pour objectif de massifier la production d'énergies renouvelables)
- Refonte de la compétence éclairage public (proposer un service optimum avec du matériel économe et de qualité)
- Signature d'une convention sur l'enfouissement coordonné des réseaux
- Electric Tour
- Soutien des mobilités bas-carbone

**Moyens financiers :** 45 057 K€ (dépenses réelles) – 44 434 K€ (recettes réelles)

**A l'issue de cet exposé, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2018**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/144 : SMICTOM – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018**

Rapporteur M. Gérard GARDAN :

M. GARDAN fait une présentation synthétique du rapport d'activité 2018. Il rappelle les principales missions du SMICTOM et cite quelques chiffres-clés. Il indique que le rapport 2018 est disponible en mairie et peut être consulté par chaque élu.

Le SMICTOM regroupe 55 communes et dessert 39 323 foyers.

**Ses missions :**

- Collecte des déchets en porte-à-porte, en points de regroupement ou en apport volontaire,
- Mise à disposition d'un bac de collecte, de sacs jaunes et de bornes d'apport volontaire,
- Gestion des 10 déchèteries,
- Traitement des déchets
- Action de prévention et de sensibilisation

**Indicateurs techniques :**

Nature	Tonnage 2018	Par habitant et par an	Baisse ou hausse des tonnages
Ordures ménagères	14 591 t	168 kg	- 1%
Emballages recyclables	1 932 t	22 kg	+ 3%
Papiers	1 631 t	17 kg	+ 2%
Verre	3 560 t	41 kg	+ 4%
Déchèteries	28 045 t	323 kg	+ 1%
Collecte globale tous flux confondus	49 759 t	571	
Recyclerie	179 t	2 kg	+ 10%
Textiles chaussures	372 t	4 kg	+ 6%

**Indicateurs financiers :**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	8 448 959 €	RECETTES	8 693 839 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	906 102 €	RECETTES	675 118 €

**Evolution du montant moyen de la redevance par habitant :** En 2018 on retrouve le prix moyen de l'année 2007

**Le coût du service :**

Service financé par :

- Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Subventions et soutiens éco-organismes
- Recettes industrielles (vente de matériaux, d'énergie...)

Coût par habitant : 70 € HT tous flux confondus

Compte-tenu de l'augmentation du coût des fluides et des transports, il est envisagé une revalorisation de la redevance de 2 €.

**A l'issue de cet exposé, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2018**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/145 : SUBVENTION ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE (LUDOSEL)**

Rapporteur Mme Monique Galodé

Mme Galodé rappelle que lors du vote du budget 2019, le conseil municipal a voté une subvention de 15 000 € qui a été versée à LUDOSEL pour les services de la cantine et de la garderie. Une somme de 10 000 € avait également été provisionnée. Lors d'une entrevue avec le Président, celui-ci a présenté le bilan de ces deux services qui restent déficitaires. LUDOSEL sollicite une subvention complémentaire de 5 000 €. Elle précise que La Selle-en-Luitré verse également un complément.

Les comptes de ces deux services sont encore plus contraints du fait de la suppression des emplois aidés et de l'augmentation des charges.

La situation financière de LUDOSEL reste malgré cela très satisfaisante.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote à mains levées : 2 abstentions - M. Liger et M. Besnier - 25 votants – 25 pour)

➤ De voter une subvention de 5 000 € à verser à LUDOSEL

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/146 : SUBVENTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

Rapporteur Mme Monique Galodé

Mme Galodé rappelle que lors du vote du budget 2019 le conseil municipal a voté une subvention de 30 500 € qui a été versée à l'association FAMILLES RURALES pour l'Accueil de Loisirs. Une somme de 12 000 € avait également été provisionnée pour faire face à la création d'un poste à mi-temps.

Pour faire face à la demande, FAMILLES RURALES a validé la création d'un poste à mi-temps effectif depuis juin 2019 (CDI). De ce fait, FAMILLES RURALES sollicite une subvention complémentaire de 5 000 €.

Le soutien financier de la commune permet l'embauche d'un animateur à mi-temps en CDI afin d'apporter une certaine stabilité au sein de l'équipe et de faire face à l'augmentation des salaires. En effet, le salaire des animateurs salariés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif fait l'objet d'une revalorisation significative.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote à mains levées : 2 abstentions - M. Géhannin et M. Maurai - 25 votants – 25 pour)

➤ De voter une subvention de 5 000 € à verser à FAMILLES RURALES.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/147 : BAIL FERME DE SAINT BLAISE (EPICERIE)**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la cessation d'activité de Mme Isabelle BETTON, gérante de la SARL « LA FERME DE SAINT BLAISE ». Il convient d'acter la résiliation du bail commercial au 31.12.2019.

L'activité étant reprise par Mme Estelle HALLEUX, M. le Maire propose d'établir un bail commercial prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il rappelle que le montant du loyer actuel s'élève à 251.95 € HT par mois (dernière revalorisation : 01.04.2019)

**Désignation :**

Un bâtiment comprenant : magasin, sanitaires, débarras et grenier au-dessus.

Concernant le matériel, celui-ci a fait l'objet d'un transfert par la commune à la SARL Saint Blaise par voie d'avenant en date du 01/12/2016.

**Liste du matériel :**

- Une armoire réfrigérée crèmerie
- Une vitrine
- Une table en inox avec trancheuse
- Un comptoir en bois
- Un meuble avec balance
- 18 gondoles
- Un miroir

M. le Maire propose d'accéder à la demande de Mme HALLEUX pour la mise en place d'un loyer progressif sur 3 ans. Cette pratique est utilisée pour les baux du Pôle Commercial

Loyer progressif :

- 2020 : 200 € par mois
- 2021 : 225 € par mois
- 2022 : 250 € par mois

**Révision du loyer (applicable à compter du 01/01/2023)**

Selon la loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) qui modifie l'article L145-34 du Code de commerce, le loyer de base sera ajusté chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux pour les activités commerciales et artisanales (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE.

Pour l'application de la présente clause d'échelle mobile, il est précisé que celle-ci prene effet au terme de la progressivité c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après discussion, le conseil municipal (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour)**

- prend acte de la résiliation du bail commercial au 31.12.2019
- valide la progressivité du loyer sur 3 ans,
- et autorise le Maire à signer le nouveau bail commercial entre la commune et Mme HALLEUX qui prendra effet au 01.01.2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/148 : LIAISON DOUCE : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

M. le Maire présente au conseil municipal le dossier de consultation des entreprises élaboré par l'agence TECAM.

**Tracé :**

- Démarrage de la voie douce (piétonne et cyclable) après le carrefour du lieu-dit « Le Bas Rocher » jusqu'au lieu-dit « La Morinais »
- Principe de coupe : fossé – bande espace vert variable – 2m ou 3m voie sablée – 0.5 m espace vert - talutage/ratrapage au terrain naturel

**Aménagement :**

- Plantation d'une haie de charmilles en limite de la propriété de l'entrepôt « Le Bas Rocher »
- Traitement du raccordement de la voie douce à la voie verte
- Réalisation d'une clôture en poteaux bois avec 3 fils lisses en limite de champs.
- Accès au champs d'une largeur de 6m (renforcement de la structure 60 cm d'épaisseur)

**Réseau d'assainissement :**

- Création d'un réseau d'eaux usées sous la voie cyclable et abandon du réseau existant sous la RD 109 par injection de ciment.
- En option : création d'un réseau eaux usées depuis « Le Bas Rocher » vers la station d'épuration

**Estimation prévisionnelle :**

Nature des travaux	Tranche ferme HT	Tranche conditionnelle HT
Lot 1 : Terrassement – Voirie - EP	137 560.30 €	-
Lot 2 : Réseau EU	59 072.50 €	18 559.30 €
Lot 3 : Essais assainissement	4 150.00 €	1 760.00 €
	200 782.80 €	20 319.30
<b>TOTAL tranche ferme + tranche conditionnelle</b>		<b>221 102.10</b>

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour)**

- Approuve le projet et les pièces constituant le dossier de consultation des entreprises
- Autorise le Maire à lancer la procédure de consultation.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/149 : SVFN : MODIFICATION DES STATUTS**

Rapporteur M. Francis TALIGOT

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat de Voirie du canton nord Elargi a notifié aux communes membres la délibération du conseil syndical en date du 9 octobre 2019 proposant une modification statutaire.

Celle-ci concerne la prise en compte de la Commune Nouvelle :

- Luitré-Dompierre en lieu et place des communes Luitré et Dompierre-du-Chemin

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour)**

➤ **approuve cette modification statutaire.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/150 : AGENT TECHNIQUE – ENTRETIEN DE LA SALLE INTERGENERATIONNELLE – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

M. le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'agent technique qui assure l'entretien des locaux de la mairie et de la salle intergénérationnelle (s'ajoutent à l'entretien les états des lieux entrant et sortant).

- Temps de travail actuel : 5 heures 50 /semaine
- Augmentation souhaitée : 0 heures 50 / semaine

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour)**

➤ **valide l'augmentation du temps de travail de ce poste qui passe à 6 heures 00 par semaine.**

**CREATION D'UN POSTE - GITES COMMUNAUX**

M. le Maire propose la création d'un poste ; cet agent aura pour missions l'accueil des usagers, l'établissement des états des lieux entrant et sortant, l'entretien des locaux. Pas de nouvelle délibération, possibilité d'utiliser la délibération n°2019/097 en date du 11 juillet 2019 – création de poste pour accroissement temporaire d'activité.

Contrat à durée déterminée (durée limitée à 12 mois sur une période de 18 mois)

Temps de travail : 5 heures / semaine

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/151 : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°3**

M. le Maire rappelle qu'un marché a été conclu avec l'entreprise EAU CONSEIL représentée par M. LOUVEL relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement intégrant une étude de diagnostic du réseau des eaux usées.

Marché initial : 26 800 € HT

Montant des prestations exécutées (DGD) : 25 975.00 € HT

Avenant n°3 : - 825 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour)**

➤ **autorise le Maire à signer l'avenant n°3 (moins-value de 825 €)**

## OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/152 : ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Les communes historiques de Luitré et de Dompierre-du-Chemin bénéficient de l'aide du département d'Ille-et-Vilaine pour le classement général de leurs archives.

Afin de poursuivre le classement des archives produites depuis la dernière intervention de 2018 et de rédiger le répertoire des mises à jour, le département propose de mettre à disposition un archiviste pendant 4 jours au cours du second semestre 2020.

- Coût journalier : 178 € (frais de transports et remboursement des fournitures en plus)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour)

➤ autorise le Maire à signer la convention correspondante

## OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/153 : GÎTES COMMUNAUX - TARI FS DES LOCATI ONS

Rapporteur Mme Monique GALODÉ

1. **Grille tarifaire** (un exemplaire remis à chaque élu)

Mme Galodé présente la grille tarifaire établie en fonction du nombre de personnes et de la saisonnalité.

2. **Services annexes :**

Caution	Gîte 4 personnes	300 €
	Gîte 11 et 15 personnes	500 €
	Supplément si animal de compagnie	100 €
Ménage	Gîte 4 personnes	50 €
	Gîte 11 personnes	70 €
	Gîte 15 personnes	120 €
Présence d'un animal	5 € par jour	

3) **Contrats de location**

→ Secrétariat de mairie

→ SPL OFFICE DE TOURISME DE FOUGERES (frais de gestion : 10% du coût de la location)

4) **Commercialisation/Inscription**

→ Gîtes de France : droits d'entrée 250 € + cotisation annuelle - frais de gestion : 10% - frais de dossier pour l'utilisateur – Garantie en cas d'annulation.

→ Grands Gîtes

→ Destination Fougères : pas de droit d'entrée la commune étant actionnaire – frais de gestion 10% - pas de frais de dossier pour l'utilisateur. Encart dans la brochure éditée par Fougères Destination.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Galodé, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour)

➤ Valide la grille tarifaire annexée à la présente délibération,

➤ Valide le montant des cautions, des forfaits ménage et présence d'un animal

➤ Décide de l'établissement des contrats de location par la mairie et par la SPL DESTINATION FOUGERES (frais de gestion : 10% du montant de la location)

➤ Décide d'inscrire les gîtes communaux près de : Gîtes de France, Grands Gîtes et Destination Fougères.

➤ Autorise le paiement des frais inhérents à ces inscriptions.

➤ Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la gestion des gîtes.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/154 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : 10 RUE ST MARTIN**

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Sandra BASLÉ, notaire à Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaire : Madame HITTE Catherine
- Références cadastrales : AX 41-295-296 et 346
- Situation : 10 rue St Martin
- Superficie totale : 6a 21ca

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour)**

➤ **décide de ne pas exercer son droit de préemption**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/155 : ENQUÊTE PUBLIQUE PRELABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL**

Dans le cadre des négociations relatives à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la voie douce, il a été convenu d'effectuer un échange entre la commune et M. Alain SACHER. La commune de Luitré-Dompierre envisage l'aliénation d'une portion du chemin rural qui borde les parcelles suivantes :

- Section A : 105 – 684 – 685. –

Ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public qui peut, désormais, emprunter la voie verte. Il constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour) :**

- **de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural précité,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**
- **de désigner l'agence GEOMAT, comme géomètre-expert et Maître Christophe BARBIER, notaire à Fougères, pour l'établissement de l'acte authentique (échange sans soulte)**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/156 : CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 01/01/2017 au 31/12/2020 – 2<sup>ème</sup> AVENANT**

Rapporteur Mme Monique GALODÉ

Mme Galodé propose de renouveler le contrat enfance et jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 par voie d'avenant.

Le 2<sup>ème</sup> avenant 2019 a pour objet :

- d'intégrer Fougères Agglomération et les communes de Louvigné-du-Désert, St Georges de Reintembault, Parigné, Luitré-Dompierre et Romagné.
- d'intégrer des actions nouvelles

**Prestation Contrat Enfance Jeunesse Luitré-Dompierre :**

Montant de la prestation 2019 : 8 151.30 € + 439.45 (formation BAFA)

Montant de la prestation 2020 : 8 151.30 € + 439.45 (formation BAFA)

Après avoir entendu l'exposé de Mme Galodé, le conseil municipal (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour)

➤ Autorise le Maire à signer le 2<sup>ème</sup> avenant 2019.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/157 : BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°6**

M. le Maire rappelle que des écritures relatives au transfert de l'actif de la commune vers celui du lotissement route de Juvigné doivent être passées afin d'intégrer les espaces communes (voirie et espaces verts).

Il propose de modifier le budget communal comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
042	675	+ 7 500.00	77	775	+ 7 500.00

Montant de l'écriture à passer : 7265.04 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre/Opération	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
21 - 77	2152	- 7500.00	040	2118	+ 7 500.00

Budget du lotissement route de Juvigné :

Article 6015 : montant du mandat 7 265.04 € - crédits votés au budget primitif 2019 suffisants.

**Adopté à l'unanimité.**



Vu le Maire,

Joël MAUPILLÉ